

Annexes aux statuts du Groupement forestier du Nozon

ANNEXE A) Répartition* du financement annuel (art. 31)

Membres	répartition	remarque
Etat de Vaud		forfait selon contrat de gestion des forêts cantonales
Arnex-sur-Orbe	7%	du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts cantonales
Bofflens	10%	du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts cantonales
Croy	6%	du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts cantonales
Juriens	34%	du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts cantonales
La Praz	17%	du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts cantonales
Romainmôtier-Envy	16%	du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts cantonales
Yverdon	10%	du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts cantonales
Total parts communes	100%	du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud

** établie sur la base des points forestiers de chaque membre à l'exception de l'Etat de Vaud qui participe sur la base d'un forfait*

ANNEXE B)	Répartition** du fonds de roulement (art. 32)	plafond CHF 100'000.-
	Répartition** de la garantie pour emprunts et endettements (art. 33)	plafond CHF 300'000.-

Membres	répartition
Etat de Vaud	3%
Arnex-sur-Orbe	6%
Bofflens	10%
Croy	6%
Juriens	33%
La Praz	17%
Romainmôtier-Envy	15%
Yverdon	10%
Total parts	100%

*** établie sur la base des points forestiers de chaque membre, domaine cantonal compris*